

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à onze heures, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Hajar BOUSADA, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Dominique FRUCHTER, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Claudine ANTONUCCI, Pierre-Henri CONSTANT, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Maïka ASSANTE	pouvoir à	Laurent VASTEL
Guillaume LAURENCIN	pouvoir à	Cécile COLLET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-6 et R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement,

Considérant que la Maire préside de droit le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après appel à candidature,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Considérant que le vote a eu lieu à main levée à l'unanimité des membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Titulaires
Léa-Iris POGGI
Moussa KONE-DIALLO
Noëlle JOUADI
Jean-Yves SOMMIER
Antoine PETIT
Christine VICARI
Laurent VASTEL
Claudine ANTONUCCI

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

Secrétaire de séance

Ninon PONCET



POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : **03 AVR. 2026**

Publication/Affichage le : 07/04/26

Pour la Maire par délégation

Directrice du pôle administratif et affaires générales

